



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'ISERE  
COMMUNE DE MONTBONNOT-SAINT-MARTIN

## ARRETE MUNICIPAL N° 04\_02\_2024\_017 Stationnement Chemin du Gamond

Le Maire,

- **VU** les articles R110-1 et suivant, R 417-10-1 et suivant du Code de la Route,
- **VU** le Code des Collectivités Territoriales, notamment l'Article L 2213-1 et suivants,

**Considérant** : Que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de réglementer le stationnement sur le Chemin du Gamond.

### ARRETE

**Article -1-** A dater de ce jour, sur le Chemin du Gamond, l'arrêt et le stationnement sera interdit aux véhicules.

**Article-2-** cette interdiction ne concerne pas les véhicules de services, ou les véhicules autorisés expressément.

**Article-3-** La mise en place des panneaux «stationnement interdit» sera effectuée par les services techniques de la commune.

**Article-4-** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

**Article-5-** Le directeur général des services municipaux, le commandant de la Brigade de Gendarmerie territorialement compétente et la Police Municipale seront chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer la bonne exécution.

Fait à Montbonnot-Saint-Martin  
Le 17 septembre 2024  
Le Maire,

Dominique BONNET